



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **22 janvier 2018**

Délibération n° 2018-2570

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Lyon**

objet : **Contrat de délégation de service public de distribution d'électricité et de vente aux tarifs réglementés - Avenant de prolongation**

service : **Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 2 janvier 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 24 janvier 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vuillien.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à M. Sannino), Mmes Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Berra (pouvoir à M. Guillard), MM. Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Devinaz (pouvoir à M. Bret), Gachet (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Mmes Ghemri (pouvoir à M. Bravo), Piantoni.

Absents non excusés : MM. Aggoun, Boudot, Passi.

Conseil du 22 janvier 2018**Délibération n° 2018-2570**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commune (s) : Lyon

objet : **Contrat de délégation de service public de distribution d'électricité et de vente aux tarifs réglementés - Avenant de prolongation**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM confère à la Métropole de Lyon les compétences des communes situées sur son territoire en matière de concession de distribution publique d'électricité et de vente aux tarifs réglementés.

À ce titre, la Métropole gère en propre le contrat de concession sur le territoire de la Ville de Lyon et s'est substituée aux 58 Communes membres du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) auquel elles avaient délégué leurs compétences.

Le contrat de concession confié de manière monopolistique à Enedis et Electricité de France (EDF) a pour objet la concession du réseau de distribution d'électricité (assurée par Enedis) ainsi que la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente (assurée par EDF) sur le territoire de la Ville de Lyon.

Plus précisément, Enedis a pour mission de définir et de mettre en œuvre les politiques d'investissement et de développement des réseaux de distribution, d'assurer la conception et la construction des ouvrages ainsi que la maîtrise d'œuvre des travaux relatifs à ces réseaux, d'assurer dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires l'accès à ces réseaux, de fournir aux utilisateurs des réseaux les informations nécessaires à un accès efficace aux réseaux, d'exploiter ces réseaux et d'en assurer l'entretien et la maintenance, d'exercer la fourniture, la pose, le contrôle métrologique, l'entretien et le renouvellement des dispositifs de comptage et d'assurer la gestion des données et toutes missions afférentes à l'ensemble de ces activités. L'activité d'EDF au titre de ce contrat consiste en la vente d'électricité aux tarifs réglementés par l'Etat aux clients.

Le contrat de distribution d'électricité et de vente aux tarifs réglementés sur le territoire de la Ville de Lyon est entré en vigueur le 23 février 1993 et arrivera à son terme le 23 février 2018.

La négociation de cette concession fortement encadrée par l'Etat s'effectue sur la base d'un modèle de cahier des charges national. Le modèle de cahier des charges national est en cours de négociation entre Enedis, EDF et les associations de collectivités (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et France Urbaine) depuis 2015. Quand bien même le modèle de cahier des charges, base des négociations, serait validé avant l'échéance du contrat du territoire de la Ville de Lyon, il ne pourra pas être entrepris des négociations optimales permettant d'assurer l'intérêt des usagers de ce service public.

Considérant qu'il est indispensable de créer les conditions permettant cette négociation, les parties souhaitent prolonger l'actuel contrat d'une durée de 20 mois, et en modifier en conséquence certaines clauses.

Ces considérations présentent un caractère d'intérêt général pour le service de distribution publique d'électricité et de vente aux tarifs réglementés sur le territoire de la Ville de Lyon.

Est donc soumis à avenant en vue de sa prolongation jusqu'au 23 octobre 2019, le contrat de distribution d'électricité et de vente aux tarifs réglementés sur le territoire de la ville de Lyon avec les sociétés Enedis et EDF ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant de prolongation jusqu'au 23 octobre 2019 au contrat de délégation de service public de distribution d'électricité et de vente aux tarifs réglementés sur le territoire de la Ville de Lyon conclu avec les sociétés Enedis et Electricité de France (EDF).

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant et tout acte nécessaire à son exécution.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 janvier 2018.

.
. .
.